

Bordereau de signature

DEC2018_0146



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2018_ 0146

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES RELATIF A LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34-I-1°a), ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°05/18/DRH du marché public de fournitures et de services relatif à la location et l'entretien des vêtements professionnels pour les agents des services techniques,

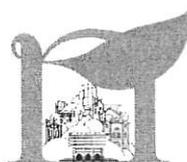
VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 02 mai 2018, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°549119, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n°AO-1819-2151,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 % et le critère des délais pondéré à 10 %,

CONSIDERANT que deux plis ont été déposés (dont un par voie dématérialisée), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 24 mai 2018 à 12h00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les deux offres ont été analysées,

CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre de la société ANETT NEUF Sarl est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures et Services » de l'unité fonctionnelle 20.01.05 « Location et entretien de vêtements professionnels des agents des services techniques », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 0146
portant sur la conclusion du marché public de fournitures et services de Location et entretien de vêtements professionnels pour les agents des services techniques

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société ANETT NEUF Sarl sise 6 rue Paul Henri Spaak 10300 Sainte-Savine, le marché public de fournitures et services relatif à la location et l'entretien des vêtements professionnels pour les agents des services techniques de Noisiel, dont le montant minimum annuel est de 6 000 € HT et le montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de un(1) an. Il est ensuite reconductible tacitement trois(3) fois, par période annuelle à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre(4) ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 JUIL. 2018

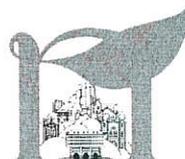
Le Maire,

Mathieu Viskovic.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	09 JUIL. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	09 JUIL. 2018
Notifié le	



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2